

ÉCHANGER SES PARCELLES



À CHAQUE SITUATION,
UN OUTIL JURIDIQUE ADAPTÉ



Pour toute question, contactez-nous !

Céline DEHU
03.24.36.64.47
c.dehu@ardennes.chambagri.fr

www.ardennes.chambre-agriculture.fr/territoires-et-actions-collectives/



ÉCHANGER SES PARCELLES

Plusieurs options s'offrent à vous en fonction de vos besoins !



Vous souhaitez réaliser des échanges en jouissance ?

Vous avez discuté avec un ou deux autres agriculteurs, et avez trouvé un arrangement afin de réaliser des échanges en jouissance (échanges de cultures) pour regrouper ou rapprocher des parcelles. **Mais ces échanges sont encadrés par le Code Rural. En connaissez-vous les règles ?**

La Chambre d'Agriculture vous propose de vous accompagner, vérifier la légalité de l'échange, effectuer un relevé terrain lors de la prise de possession, rédiger les documents relatifs à cet échange (protocole d'accord, courrier d'information du propriétaire...).

Plus d'informations dans notre plaquette dédiée



Vous souhaitez officialiser des échanges en jouissance déjà existants ?

Vous ou vos parents ont échangé de manière informelle des parcelles, car enclavées, éloignées ou morcelées.

Vous exploitez ces parcelles, les déclarez à la PAC.

Mais vous n'avez pas de droit dessus:

- Vous n'êtes pas le titulaire du bail
- Vous ne pouvez donc pas prendre de décisions sur ces parcelles: aménagement de point d'eau, entretien de haies.

D'autre part, ces échanges peuvent être remis en cause dans le cadre d'un décès ou d'une transmission.

Ces accords sont fragiles juridiquement. Il est fortement conseillé d'officialiser ces échanges après quelques années, c'est-à-dire de transformer ces échanges en jouissance en échanges de baux ou de propriété.

Contactez-nous pour toute information à ce sujet !



Vous souhaitez participer à un ECIR ?

Proposé par le Code Rural, l'ECIR (Échanges et Cessions d'Immeubles Ruraux) permet de réaliser des échanges de parcelles avec des exploitants et propriétaires volontaires.

Vous êtes au moins trois exploitants sur une commune sur laquelle vous avez identifié des problématiques liées au parcellaire:

- parcellaire morcelé ;
- circulation importante de tracteurs dans le cœur du village ;
- ruissellement et érosion ;
- consommation de foncier lié à un projet éolien.

Depuis 2017, le Conseil Régional, le Conseil Départemental et la Chambre d'Agriculture ont créé un partenariat pour **accompagner des groupes d'exploitants souhaitant réaliser des échanges à l'amiable sur un territoire donné.**

Une première réunion d'information est d'abord proposée afin de présenter la démarche à l'ensemble des exploitants ayant des parcelles sur le territoire.

Plus d'informations dans notre plaquette dédiée